

# OMPI



**SCIT/SDWG/1/9**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 29 août 2001

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA  
DOCUMENTATION**

**Première session**  
**Genève, 28 – 30 mai 2001**

**RAPPORT**

*approuvé par le groupe de travail*

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa première session du 28 au 30 mai 2001.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette réunion : Allemagne, Australie, Autriche, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Iraq, Irlande, Japon, Kenya, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine (36).
3. Des représentants de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB), du Bureau Benelux des marques (BBM) et de la Communauté européenne (CE) (4) ont pris part à la réunion en qualité de membres.
4. Des représentants des organisations ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et Performing Arts Employers Association League Europe (PEARLE) (3).

5. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Neil Wilson, chef de la Division des services informatiques.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

7. Le SDWG a élu à l'unanimité M. Hubert Rothe (Allemagne) président et MM. Jean-François Lesprit (France) et Claudio R. Treiguer (Brésil) vice-présidents.

8. M. Klaus-Peter Wittig a assuré le secrétariat de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

9. Le SDWG a approuvé l'adjonction d'un point proposé par la délégation du Japon et a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

Projet de conclusions présenté par le président

10. Le président a présenté un projet écrit de conclusions (document SCIT/SDWG/1/8) rendant compte des principaux points examinés et conclusions convenues par le SDWG. On trouvera dans les paragraphes 11 à 37 ci-après une version révisée de ce document tenant compte de toutes les observations y relatives formulées lors de la séance de clôture du 30 mai 2001.

Point 4 de l'ordre du jour : procédure d'approbation des résultats des réunions du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG)

11. Le SDWG a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat concernant les dispositions prises en vue d'approuver les résultats de sa première session par des moyens électroniques. À cet effet, un forum électronique a été ouvert sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat publiera sur ce dernier, en formats PDF et MSword, d'ici le 20 juin, le projet de rapport de cette session et invitera les délégations ayant assisté à la réunion à formuler des observations (une position commune par délégation), qui devront parvenir via le forum électronique avant le 10 juillet 2001. Les noms d'utilisateur et les mots de passe nécessaires pour accéder au forum seront envoyés aux délégués par courrier électronique.

12. Le SDWG a prié le Secrétariat de publier également sur papier le rapport final de la première session qui sera placé sur le site Web de l'OMPI.

Point 5 de l'ordre du jour : examen de la liste des tâches du SDWG  
(Document SCIT/SDWG/1/2)

13. Le SDWG a examiné la liste des tâches établie par le Secrétariat qui figure dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/1/2. Après un examen approfondi de chacune des tâches qui lui ont été confiées, il a décidé de modifier le libellé de certaines descriptions (tâches n<sup>os</sup> 8, 10, 13, 18, 26 et 28), ainsi que les mesures et calendriers proposés. Au besoin, des responsables ont été nommés et des échéanciers fixés. Deux tâches (n<sup>os</sup> 21 et 25) ont été intégrées à d'autres activités et une (n<sup>o</sup> 22) a été considérée comme achevée.

14. En ce qui concerne la tâche n<sup>o</sup> 7, le SDWG a approuvé l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de créer une nouvelle tâche consistant à faire l'inventaire des produits sur support électronique élaborés par les offices de propriété intellectuelle pour diffuser leur information en matière de propriété industrielle. Le SDWG a accepté l'offre de la délégation de la Roumanie d'établir le descriptif de projet et a nommé cette dernière responsable du projet. Après consultation des offices de propriété industrielle, la délégation de la Roumanie présentera le descriptif au Secrétariat avant la fin de juin 2001.

15. À l'issue des délibérations, le SDWG a approuvé la version finale de la liste des tâches qui est reproduite dans l'annexe III du présent rapport et a recommandé qu'elle soit soumise au SCIT plénier pour approbation.

Modification des normes de l'OMPI

16. La délégation des États-Unis d'Amérique a émis des doutes quant à la nécessité de respecter les procédures de création de tâches pour modifier les normes actuelles de l'OMPI. Elle a fait valoir que la révision et la mise à jour des normes constitue un travail de longue haleine qui ne souffre aucun retard. Un effort de simplification de la procédure s'impose tout particulièrement en ce qui concerne la norme E-PCT. Si le SDWG devait attendre que le SCIT plénier approuve la création d'une tâche lors de sa session annuelle, il pourrait s'écouler des mois avant que l'on puisse commencer à travailler sérieusement sur cette tâche. La délégation a reconnu que le SDWG doit respecter les procédures établies par le SCIT plénier.

17. Afin de réduire le plus possible les retards, le SDWG a décidé à cette première session que l'équipe d'experts chargée d'élaborer un descriptif de projet concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter à la norme ST.6 de l'OMPI devra également commencer à examiner la question de l'utilité de ces modifications et approfondir son examen dans toute la mesure possible avant la session du SCIT plénier de décembre 2001. Le SDWG a noté que toute révision visant à améliorer la procédure de modification des normes de l'OMPI devra être examinée par le SCIT plénier, et non par lui-même.

Point 6 de l'ordre du jour : demande de révision de la norme ST.6 de l'OMPI  
(Document SCIT/SDWG/1/3)

18. Comme proposé dans le document susmentionné, le SDWG a décidé de créer une équipe d'experts chargée d'examiner la question de la révision de la norme ST.6 de l'OMPI, et notamment les points suivants :

- a) nombre total maximum de chiffres que peut comporter le numéro de publication des documents de brevet;
- b) conséquences de l'adjonction, au numéro de publication, d'un code pour chaque catégorie de titres de droit de propriété industrielle mentionnée dans cette norme;
- c) amélioration des directives concernant la numérotation des documents de brevet compte tenu du traitement électronique des données et de l'utilisation de ces dernières par le public.

19. L'équipe d'experts a aussi été chargée d'effectuer une étude préliminaire et d'établir un descriptif de projet mentionnant clairement les besoins à satisfaire, les objectifs visés et les solutions possibles. Le descriptif, accompagné d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts, devra être soumis au Secrétariat en vue de son examen au cours de la prochaine session du SCIT plénier en décembre 2001.

20. L'équipe d'experts a été chargée d'examiner l'incidence de la révision de la norme ST.6 de l'OMPI sur les autres normes de l'Organisation, et de proposer un délai approprié pour la mise en œuvre des révisions approuvées.

21. Le SDWG a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à désigner leurs représentants au sein de l'équipe d'experts.

22. La délégation des États-Unis d'Amérique a été nommée responsable de l'équipe d'experts.

Point 7 de l'ordre du jour : révision des normes ST.30, 31, 32, 33, 35 et 40 de l'OMPI – état d'avancement des travaux et propositions d'activités futures  
(Document SCIT/SDWG/1/4)

23. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/1/4. Ce document passe en revue les normes qui n'ont pas encore été modifiées et le SDWG s'est interrogé quant à la manière de procéder aux modifications envisagées. Deux points principaux ont été abordés, à savoir l'incidence des activités en cours concernant l'élaboration de la norme "E-PCT", et l'opinion des délégués selon laquelle le travail de normalisation devrait tenir compte de l'évolution des techniques, et notamment de la définition des normes au niveau logique. Il ne faudrait plus rendre les normes dépendantes du type de support utilisé (par exemple bande magnétique ou CD-ROM).

24. Le SDWG a examiné la composition de l'équipe d'experts et est parvenu à la conclusion que l'équipe ne devrait pas comporter de représentants du secteur privé, sans toutefois exclure une certaine concertation avec ce dernier en cas de besoin.

25. Plusieurs délégations ont demandé l'adjonction d'un représentant de leur office à la liste des membres de l'équipe d'experts. Une liste mise à jour accompagnée d'une demande de confirmation ou d'actualisation, par les offices, des informations concernant leurs représentants, sera communiquée par courrier électronique aux États membres du SCIT.

26. À l'issue de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Bureau international a été nommé responsable pour les normes concernant le traitement électronique des données et il a été proposé que l'équipe d'experts commence par examiner les mesures à prendre pour

chaque norme et les échéanciers correspondants, compte tenu des recommandations figurant au paragraphe 23 ci-dessus. Un plan d'action précis sera élaboré d'ici la fin octobre 2001 en vue de son examen par le SCIT plénier lors de sa session de décembre 2001.

Point 8 de l'ordre du jour : proposition de l'équipe d'experts PDI concernant les éléments minimums permettant une identification univoque des documents de brevet

(Document SCIT/SDWG/1/5)

27. En ce qui concerne les conclusions de l'équipe d'experts chargée de l'identification des documents de brevets (équipe d'experts PDI), qui a été créée pour faire le point de la question de l'identification univoque des documents de brevet et déterminer les mesures à prendre à cet effet, le SDWG :

a) a pris note de l'appui apporté aux conclusions de l'équipe d'experts PDI par les offices de propriété industrielle qui ont répondu à la circulaire SCIT 2524 datée du 22 décembre 2000;

b) a adopté les conclusions de l'équipe d'experts, telles qu'elles figurent dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/1/5;

c) a adopté une nouvelle norme de l'OMPI (norme ST.1) concernant l'identification univoque des documents de brevet, telle qu'elle figure dans l'annexe IV du présent rapport.

28. En ce qui concerne la proposition de l'équipe d'experts PDI de réviser les normes ST.6, ST.10/B et ST.33 de l'OMPI, le SDWG a adopté la révision des normes ST.6 et ST.10/B reproduite dans l'annexe V du présent rapport. En ce qui concerne la norme ST.33, le SDWG a décidé de communiquer à l'équipe d'experts chargée des normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, pour examen, la proposition de révision de cette norme figurant dans l'annexe V. Il a demandé au Secrétariat d'insérer dans le paragraphe 5 de la norme ST.10/B un renvoi à la nouvelle norme ST.1 de l'OMPI. Il a considéré que la tâche n° 22 était achevée.

29. Enfin, le SDWG a prié le Secrétariat d'incorporer la nouvelle norme ST.1 de l'OMPI dans la partie 3 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* sur disque compact ROM et de la placer sur le site Web de l'OMPI immédiatement après l'adoption du rapport de sa première session.

Point 9 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'une norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales

30. Le SDWG a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat relatif au cadre technique, normatif et juridique du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales selon le PCT. Il a noté en particulier que :

a) les consultations se poursuivent dans le cadre du PCT en vue de mettre dès que possible la dernière main à la proposition visant à ajouter une septième partie et une annexe F aux instructions administratives du PCT, dans la perspective de leur entrée en vigueur en décembre 2001;

- b) la méthode utilisée pour élaborer cette norme reste fondée sur une large consultation des États parties au PCT et des autres États membres de l'OMPI, ainsi que des représentants des utilisateurs;
- c) une nouvelle version du projet de septième partie et l'annexe F devrait être publiée en juin 2001;
- d) la définition de type de document (DTD) et le protocole de transmission de données figureront dans la version finale de la norme, sous réserve de modifications pouvant intervenir après de nouvelles consultations et après vérification par le Secrétariat;
- e) un large accord s'est déjà dégagé en faveur de l'adoption de normes communes applicables au format de données électroniques, à la signature électronique et au conditionnement électronique; les travaux se poursuivent en vue de l'adoption de normes communes applicables à la signature numérique (infrastructure à clé publique) et au protocole de transmission de données;
- f) le Comité sur la réforme du PCT a tenu sa première session à Genève du 21 au 25 mai 2001 et a adopté une série d'objectifs en vue de la réforme du PCT, et notamment de l'établissement de "normes communes sur le plan technique et en matière de logiciel pour le dépôt électronique et le traitement des demandes déposées selon le PCT".

31. Le SDWG a estimé qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de prendre des mesures dans le cadre du SCIT en ce qui concerne le projet de transformation de la norme "E-PCT" en norme de l'OMPI.

Point 10 de l'ordre du jour : rapport de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et de l'Office européen des brevets (OEB) sur un éventuel changement de l'URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI  
(Document SCIT/SDWG/1/6)

32. Le SDWG a examiné une proposition concernant une forme élargie de l'URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI, qui a été présentée par l'USPTO et qui figure dans le document SCIT/SDWG/1/6. Le SDWG a approuvé l'ajout d'une note de bas de page<sup>(5)</sup> concernant le premier paragraphe qui suit le paragraphe 13.iv) de la norme ST.14, qui serait libellée ainsi :

<sup>(5)</sup> Il convient de noter qu'une citation d'adresse Internet obtenue à l'issue d'une recherche effectuée à l'aide d'un moteur de recherche peut ne plus être une adresse Internet active (c'est-à-dire utilisable) (voir l'exemple 6) mais néanmoins contenir des informations utiles pour déterminer l'emplacement du document ou de la page Web cités. On peut par exemple localiser dans l'adresse Internet le site sur lequel était publié le document ou le résultat de la recherche, indications qui peuvent se révéler précieuses, surtout au regard des autres informations contenues dans la citation (par exemple, titre, auteur, date de publication, identificateur normalisé, etc.). Il peut aussi être utile d'adresser une requête à l'administrateur ou à toute autre personne chargée du site en question.

33. Le Secrétariat a été prié de réfléchir aux modifications qu'il a été décidé d'apporter aux pages 5 et 7 de la norme ST.14 et de créer un lien hypertexte entre le renvoi à l'exemple 6 contenu dans la note <sup>(5)</sup> et ledit exemple.

Point 11 de l'ordre du jour : demande de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

34. Le SDWG a pris note d'une proposition de la délégation du Japon à l'effet de réviser de la norme ST.10/C de l'OMPI. Cette proposition a été communiquée aux participants de la réunion sous la forme d'un document sans cote.

35. À l'issue de l'examen de cette question, le SDWG a accueilli favorablement l'offre de la délégation du Japon d'être responsable de la tâche et a approuvé l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de la création d'une tâche concernant la révision de la norme ST.10/C. Le SDWG a prié la délégation du Japon de mettre au point la version définitive du descriptif de projet, en concertation avec les offices de propriété industrielle, avant la fin du mois de juin 2001 et de la soumettre au Secrétariat en vue de son examen par le SCIT plénier.

Point 12 de l'ordre du jour : calendrier des activités  
(Document SCIT/SDWG/1/7)

36. Le SDWG a pris note du calendrier de réunions provisoire pour l'année 2002 tel qu'il est proposé dans le document SCIT/SDWG/1/7 et a convenu qu'il sera nécessaire d'organiser deux réunions (sa deuxième session du 22 au 26 avril et sa troisième session du 7 au 11 octobre), étant entendu que la durée de chaque réunion dépendra du nombre de points inscrits à l'ordre du jour. Les équipes d'experts pourraient en cas de besoin se réunir à l'occasion des sessions du SDWG.

37. La délégation de la République de Corée a communiqué au SDWG des informations sur le système KIPONET.

Point 13 de l'ordre du jour : clôture de la session

38. À la fin de la réunion, le président a noté qu'à l'occasion de la dernière participation de M. Wittig aux réunions du SCIT, le SDWG avait rendu hommage à ses vastes connaissances dans le domaine des normes et de la documentation et l'avait remercié pour les services exceptionnels qu'il a rendus pendant de nombreuses années à l'OMPI, au groupe de travail et aux organes qui l'ont précédé, aux délégués et aux offices. Il lui a souhaité une longue et heureuse retraite, amplement méritée.

39. Le rapport a été approuvé par correspondance par les participants de la première session du SDWG.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)  
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Hubert ROTHE, Head, Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature, German Patent and Trademark Office, Munich

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Sarbjit SIDHU (Ms.), Chief Information Officer, IP Australia, Woden

AUTRICHE/AUSTRIA

Elvira GRONAU (Mrs.), Head, Technical Department XI, Austrian Patent Office, Vienna

BELIZE

David GOMEZ, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Dragana ANDELIC (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Claudio R. TREIGUER, Head, Documentation and Technological Information Center (CEDIN), National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

CANADA

John ROMBOUTS, Technical Architect, Canadian Intellectual Property Office, Hull

J. Scott VASUDEV, Project Officer, Canadian Intellectual Property Office, Hull



CHILI/CHILE

Oscar ACUÑA, Deputy Director, Intellectual Property Department, Santiago

Sergio ESCUDERO, Ministro Consejero, Misión Permanente ante la OMC, Ginebra

CHINE/CHINA

ZHANG Xiyi, Deputy Director General, Planning and Development Department, State Intellectual Property Office, Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Luis Gerardo GOZMAN VALENCIA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CROATIE/CROATIA

Vesna CERNELC-MARJANOVIC (Ms.), Head, Department for Information Technology and Documentation, State Intellectual Property Office, Zagreb

Darinka VEDRINA (Ms.), Senior Advisor, Department for Information Technology and Documentation, State Intellectual Property Office, Zagreb

EQUATEUR/ECUADOR

Rafael PAREDES, Ministro, Representante Alterno, Misión Permanente, Ginebra

EGYPTE/EGYPT

Ahmed ABDEL-LATIF, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ESPAGNE/SPAIN

Ignacio MUÑOZ OZORES, Jefe del Servicio de Documentación, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid

Ana PAREDES (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Robert JOHNSON, Deputy Director, Office of Systems Architecture and Engineering, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C.

Edmond RISHHELL, International Exchanges and Standards Specialist, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C.

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Olga SEROVA (Mrs.), Principal Specialist, Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Juha REKOLA, Head, Development Division, National Board of Patents and Registration, Helsinki

FRANCE

Jean-François LESPRIT, chargé de mission, Direction, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

HONGRIE/HUNGARY

Miklós BENDZSEL, President, Hungarian Patent Office, Budapest

Ágnes VADÁSZ (Ms.), Information Counsellor, Hungarian Patent Office, Budapest

IRAQ

Ghalib ASKAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Fergal James BRADY, Patent Examiner, Patents Office, Kilkenny

JAPON/JAPAN

Kazuo HATTORI, Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office, Patent Information Division, General Affairs Department, Patent Office, Tokyo

Hideto TANAKA, Deputy Director, Information Systems Affairs Division, Trademark, Design and Administrative Affairs Department, Patent Office, Tokyo

Takashi YAMASHITA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

David N. NJUGUNA, Patent Examiner, Kenya Industrial Property Office, Nairobi

LITUANIE/LITHUANIA

Saulé DAUKUVIENÉ (Mrs.), Adviser for Patent Information of State Patent Bureau, Vilnius

MEXIQUE/MEXICO

Santiago REYNA ORTIZ, Coordinador Departamental de Soporte Técnico, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, México

Karla Tatiana ORNELAS LOERA (Srta.), Agregada Diplomática, Misión Permanente, Ginebra

NOUVELLE ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Peter CARTWRIGHT, IT Systems Design, Intellectual Property Office, Wellington

PANAMA

Alfredo SUESCUM, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

POLOGNE/POLAND

Anna NAKONCZY-PALUCHOWSKA (Mrs.), Chief Expert, Information Department, Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

Maria Luísa ARAÚJO (Mme), chef de département, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Lisbonne

Olivia ALVES (Mme), informaticienne, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Lisbonne

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Jin-Seok, Senior Deputy Director, International Cooperation Division, Korean Industrial Property Office, Taejon

YUN Young Woo, Deputy Director, Information Planning Division, Korean Industrial Property Office, Taejon

JANG Juneho, Deputy Director, Information Planning Division, Korean Industrial Property Office, Taejon

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Isabel PADILLA (Srta.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ROUMANIE/ROMANIA

Bogdan BORESCHIEVICI, Director, National Collection, IT Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Adriana ATANASOAIE (Mrs.), Head, IT Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Milan MÁJEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Kerstin BERGSTRÖM (Mrs.), Head, Patent Information Division, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

Leif STOLT, Principal Examiner, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Matthias GÜNTER, chef, Service publication et communication électronique, Division finances et informatique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Roland TSCHUDIN, chef, séminaires, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

UKRAINE

Galina DOBRYNINA (Mrs.), Head, State Registrations Division, State Department of Intellectual Property, Kyiv

Oleksandr USTILOV, Head, System Integration Division, Ukrainian Industrial Property Institute, Kyiv

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT  
ORGANIZATION (EAPO)

Andrei SEKRETOV, Chief Specialist, Information and Search Systems Department, Moscow

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Georg PANTOGLOU, Director, Co-operation Programmes and INPADOC, Vienna

Hannes KIESBAUER, Director, Publications, Vienna

Marc KRIER, Director Documentation, Applied Research and Development, Rijswijk

BUREAU BENELUX DES MARQUES (BBM)/BENELUX TRADEMARK OFFICE (BBM)

Dick VERSCHURE, vice-président, La Haye

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMUNITY (EC)

Martina SCHNEIDER (Ms.), Technical Cooperation Division, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)/Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs) (OHIM), Alicante

Nicolas VIGNERON, Technical Cooperation Division, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)/Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs) (OHIM), Alicante

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/  
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)/International Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI): Claus Michael MAYR (President, Documentation, Organisation, Communication Commission, Munich)

Groupe de documentation sur les brevets (PDG)/Patent Documentation Group (PDG): Willem G. VIJVERS (Secretary General, Rijswijk)

Performing Arts Employers Association League Europe (PEARLE): Anne-Marie BALET (Mrs.) (Brussels)

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Hubert ROTHE (Allemagne/Germany)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Jean-François LESPRIT (France)  
Claudio R. TREIGUER (Brésil/Brazil)

Secrétaire/Secretary: Klaus-Peter WITTIG (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
INTERNATIONAL BUREAU OF THE  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Division des services informatiques/Information Technology Services Division:  
Neil WILSON (chef/Head); Klaus-Peter WITTIG (directeur adjoint du Service des normes et de la documentation/Deputy Director, Standards and Documentation Service); Angel LOPEZ SOLANAS (administrateur principal chargé de l'information en matière de propriété industrielle, Service des normes et de la documentation/Senior Industrial Property Information Officer, Standards and Documentation Service)

Division des projets informatiques/Information Technology Projects Division: Allan ROACH (directeur/Director); Karl KALEJS (chef de projet, Groupe des dépôts électroniques/Project Manager, Electronic Filing Unit); James FULLTON (conseiller principal, BNPI/Senior Counsellor, IPDL)

Division de la logistique et de la promotion des innovations/Division for Infrastructure Services and Innovation Promotion: William GUY (chef de la Section des projets spéciaux relatifs à l'information en matière de propriété industrielle/Head, Industrial Property Information Special Projects Section)

Division du développement juridique du PCT/PCT Legal Development: Philip THOMAS (directeur/Director)

[L'annexe II suit /Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procédure d'approbation des résultats des réunions du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG)  
Rapport verbal du Secrétariat
5. Examen de la liste des tâches du SDWG  
Voir le document SCIT/SDWG/1/2
6. Demande de révision de la norme ST.6 de l'OMPI  
Voir le document SCIT/SDWG/1/3
7. Révision des normes ST.30, 31, 32, 33, 35 et 40 de l'OMPI : état d'avancement des travaux et propositions d'activités futures  
Voir le document SCIT/SDWG/1/4
8. Proposition de l'équipe d'experts PDI concernant les éléments minimums permettant une identification univoque des documents de brevet  
Voir le document SCIT/SDWG/1/5
9. Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'une norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales  
Rapport verbal du Secrétariat
10. Rapport de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et de l'Office européen des brevets (OEB) sur un éventuel changement de l'URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI  
Voir le document SCIT/SDWG/1/6
11. Demande de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI
12. Calendrier des activités  
Voir le document SCIT/SDWG/1/7
13. Clôture de la session

[L'annexe III suit]



ANNEXE III

LISTE DES TÂCHES  
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION  
(SDWG)

Tâche n° 6\* Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques optiques pour faciliter l'accès à l'information en matière de brevets\*\*

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche, qui a été inscrite comme tâche prioritaire au programme de travail du SCIT à la suite d'une décision prise par le SCIT plénier en juin 1998, vise à aider les offices à obtenir un accès local à l'information en matière de brevets sur disques optiques jusqu'à la mise en œuvre du WIPONET, qui permettra d'accéder rapidement à cette information.
- Dans le cadre de cette tâche, GlobalPat<sup>1</sup> a été choisi comme collection de CD-ROM pouvant être utilisée par les offices de propriété intellectuelle.

Action engagée :

Dans le cadre de la première étape de ce projet, l'OMPI a financé la distribution d'exemplaires gratuits de GLOBALPat à 47 États membres. À la demande de l'OEB qui souhaitait que l'OMPI continue à participer à ce projet, le SCIT plénier a approuvé cette participation en décembre 1999 (voir le paragraphe 40 du document SCIT/4/8). La coopération prendra la forme d'un engagement ferme à financer la diffusion des CD-ROM GLOBALPat pour le compte des États membres, y compris la mise à jour du fichier rétrospectif et du fichier courant. L'OMPI prendra financièrement en charge 110 à 120 abonnements à GLOBALPat.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT et le Groupe de documentation sur les brevets ont manifesté un grand intérêt pour le maintien de GLOBALPat jusqu'à ce que le WIPONET constitue une solution de remplacement viable pour accéder à l'information en matière de brevets.

Les propositions actuelles visent à maintenir la diffusion de GLOBALPat jusqu'à fin 2003. Un examen des étapes ultérieures du projet GLOBALPat aura lieu en 2003.

---

<sup>1</sup> La collection de CD-ROM GLOBALPat est dérivée de la base de données First Page contenant, pour presque toutes les familles de brevets, un seul document représentatif publié par les offices de brevets de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de la Suisse, par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets. Cette collection contient, en langue anglaise, les données bibliographiques, y compris le titre et l'abrégé et, s'il y a lieu, l'image d'un dessin représentatif.

### III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le calendrier ci-après a été retenu pour les produits GLOBALPat :

- |    |  |                               |
|----|--|-------------------------------|
| 1. | Production de la mise à jour du fichier rétrospectif (sur CD-ROM) contenant des données relatives aux documents de brevet publiés entre 1997 et 2000 | 3 <sup>e</sup> trimestre 2001 |
| 2. | Début de la production de fichiers courants  | 3 <sup>e</sup> trimestre 2001 |
| 3. | Retraitement du fichier rétrospectif complet et production de celui-ci sur DVD   | 4 <sup>e</sup> trimestre 2002 |

### IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 7 Surveiller le passage aux supports de données électroniques pour mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI, organe prédécesseur du SCIT plénier, dans le cadre du projet PCIPI/P 994/94 et a été poursuivie en tant que projet SCIT/P 6/99.
- Dans le cadre de la tâche initiale, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a adopté, à sa seizième session tenue en mai 1995, la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevet.
- Le Secrétariat a demandé aux États membres de communiquer des informations sur certains points précis à l'occasion de différentes réunions du PCIPI et du SCIT, la dernière fois se situant entre la deuxième session des groupes de travail du SCIT et la quatrième session du Comité plénier du SCIT, en décembre 1999 (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/WG/2/12 et les paragraphes 38 et 39 du document SCIT/4/8).
- Les directives techniques – disques optiques, qui font partie de la déclaration de principes susmentionnée, ont été révisées par le SDWG en décembre 1999 et adoptées par le SCIT plénier à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document SCIT/4/8).

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permet de surveiller les mesures prises par les offices de propriété industrielle en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la déclaration de principes en ce qui concerne aussi bien le recours aux supports électroniques aux fins de l'échange de l'information en matière de propriété industrielle que leur volonté de recevoir des documents sous forme électronique.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé que la surveillance des activités des offices de propriété intellectuelle visant à permettre le passage aux supports de données et instruments électroniques pour l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle fasse partie des activités permanentes du SDWG.
2. Conformément à ce qu'avait décidé le SCIT plénier en décembre 1999, le SDWG a été chargé de mettre à jour la déclaration de principes (voir le paragraphe 39 du document SCIT/4/8). Il a par conséquent été décidé de commencer à réviser ce document, en y incorporant d'autres droits de propriété intellectuelle, au cours du second semestre 2001 et de soumettre un projet de révision de ces principes à l'examen du SDWG en 2002.

## IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de la tâche n° 7.

Tâche n° 8      Établir un format international normalisé de demandes pour les brevets (FIND)

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 35 et 36 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts, créée pour élaborer une norme PCT sur le dépôt électronique, a été priée de soumettre un projet final à l'approbation du SCIT plénier.
- Aucune action n'a été engagée jusqu'à présent par l'équipe d'experts.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Conformément à la proposition initiale, le format FIND doit s'appliquer à tous les documents figurant dans les demandes internationales déposées en vertu du PCT et permettre de remplacer tous les formulaires préimprimés par un format publié de dépôt pour tous les documents. Ces documents pourront faire l'objet d'une saisie en langage SGML/XML (respect des DTD, utilisation des balises SGML/XML). Le format FIND sera un format normalisé sur support papier, mais sans page, réservé à l'usage des déposants et des offices de propriété intellectuelle. Les principaux avantages du format FIND sont les suivants : les formes de référence sont dotées d'identificateurs de données SGML normalisés comportant des descripteurs de données dans la langue source pour une meilleure compréhension, la mémoire FIND est indépendante de la langue, il est possible d'afficher des données assorties de descripteurs dans n'importe quelle langue et ce format constitue un élément indispensable à la traduction automatique.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Cette tâche est subordonnée à l'achèvement de la norme E-PCT (voir la tâche n° 13); la tâche n° 13 ne portera toutefois pas sur la création de normes FIND proprement dites. De nouvelles actions devraient être engagées au cours du premier trimestre de 2002.

## IV. RESPONSABLE

La délégation des États-Unis d'Amérique est responsable de cette tâche.

Tâche n° 10 Examen des besoins en matière de normes de communication applicables à la publication, à la recherche et à l'échange d'informations en réseau

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1998.
- La question de l'utilisation d'étiquettes de nom de champ dans les systèmes de recherche en matière de brevets a déjà été examinée dans le cadre du projet 978 du PCIPI.
- En novembre 1998, le Secrétariat a soumis aux groupes de travail du SCIT un rapport dans lequel il proposait différentes solutions aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final dans le cadre du projet pilote de BNPI. On trouvera de plus amples renseignements dans le document SCIT/WG/1/8 et dans les paragraphes 31 à 33 du document SCIT/WG/1/12.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'un des volets du projet de BNPI consiste à recenser ou à élaborer les normes relatives à l'échange de données qui doivent être utilisées entre les bibliothèques numériques mises en place par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI et le système de BNPI créé par le Bureau international. L'un des objectifs du projet de BNPI est de pouvoir prendre en charge le niveau le plus élevé d'accès intégré aux collections de données relatives à la propriété intellectuelle en évitant le plus possible les doubles emplois de données et de ressources.

### III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Les solutions présentées dans le document SCIT/WG/1/8 aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final et de la réalisation de recherches dans les bases de données de plusieurs sites doivent être examinées dans le cadre du projet pilote de BNPI, l'accent devant être mis particulièrement sur la mise au point de systèmes compatibles avec Z 39.50. Le Secrétariat doit prendre des mesures en vue de recenser les normes relatives aux communications permettant d'atteindre les objectifs de diffusion intégrée de l'information fixés dans le cadre du projet de BNPI ou d'élaborer de telles normes, de rassembler des informations sur les normes existantes et d'en tenir compte dans les travaux d'élaboration des normes de l'OMPI. Le Secrétariat organisera un atelier qui se tiendra durant le deuxième trimestre de 2001 et regroupera des experts du secteur industriel et des représentants des États membres chargés de recenser et d'examiner les normes existantes ou les projets de normes pertinents. Les documents établis seront diffusés auprès de l'équipe d'experts du SCIT sur les BNPI pour examen avant d'être officiellement présentés selon la procédure habituelle concernant les normes de l'OMPI. 2<sup>e</sup> trimestre 2001
2. Le Secrétariat établira un rapport à l'intention du SDWG sur les résultats obtenus dans le cadre du point ci-dessus. 2<sup>e</sup> trimestre 2002

### IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 11 Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau

#### I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été inscrite au programme de travail du SCIT sur décision du SCIT plénier en juin 1998 et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Conformément au programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 2000-2001, la tâche n° 11 a été classée parmi les tâches à traiter dans le cadre du projet de BNPI.
- Lors de sa cinquième session tenue en juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à la poursuite de la réalisation du projet de BNPI, notamment en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la vérification du projet ainsi que la mise au point des collections de données. Les documents sur les normes découlant de l'exécution de la tâche n° 10 seront distribués aux participants de ce groupe.

#### II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT doivent évaluer l'importance de cette tâche.

#### III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Il est demandé à l'équipe d'experts du SCIT chargé des BNPI d'évaluer le bien-fondé et la portée de la tâche, de tenir compte des conclusions auxquelles on est parvenu lors de la description de la tâche et de faire rapport au SCIT plénier à sa prochaine session, en décembre.

#### IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 13\* Étudier la possibilité d'adopter la norme E-PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La création de cette tâche a été proposée par le Secrétariat et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 33 et 34 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts a été créée et chargée d'élaborer, sur la base d'un projet des offices de la coopération trilatérale, un projet final de norme pour approbation par le SCIT plénier.
- À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2000, des consultations sont en cours en vue de la création d'un cadre juridique et de l'élaboration de normes techniques, dans le cadre des Instructions administratives du PCT, pour les demandes internationales déposées selon le PCT.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche est prioritaire pour le SCIT plénier et joue un très grand rôle dans les efforts d'automatisation de certains offices de propriété intellectuelle.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La prochaine action du SCIT est subordonnée à la finalisation de la norme E-PCT. Les travaux sur les questions de normalisation devraient commencer au premier trimestre de 2002.

## IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.



Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI avait décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
- À sa douzième session tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné la question sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de la coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité était revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P 985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3). Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La tâche n° 15 dépend des normes et du cadre juridique connexe des normes techniques pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet qui seront élaborées dans le cadre de la tâche n° 13.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La tâche n° 15 devrait être laissée en suspens.

Tâche n° 17\* Réviser les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La révision des normes précitées a été lancée en mai et en novembre 1997 par le Comité exécutif de coordination du PCIPI et le travail confié à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P 35/97, PCIPI/P 39/97 et SCIT/P 2/98). La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, est achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux pour tenir compte des changements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et des techniques de l'information.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Voir le document SCIT/SDWG/1/4 pour de plus amples renseignements.

L'équipe d'experts doit examiner les travaux à réaliser et fournir une liste des activités proposées pour chacune des normes ainsi qu'un calendrier. Le programme de travail doit être communiqué avant la fin d'octobre 2001.

## IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 18\* Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
- Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P 983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et le document qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/en/other-p/scit-2/us-7.pdf>). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation du logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche doit permettre de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

## III. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche et fera rapport au SDWG, une fois par an, sur les faits nouveaux et les projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

Tâche n° 19      Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque optique en mode mixte

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La normalisation des CD-ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).
- Cette tâche, qui avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique, a fait l'objet d'un suivi par ce groupe pour finalement être laissée en suspens compte tenu du devenir de cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P 936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).
- Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de facto au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD-ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, en était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD-ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a décidé de confier cette tâche à l'équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, qui est aussi responsable de l'action à engager.

## IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat sera responsable de cette tâche.

Tâche n° 20      Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question précitée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
- Aucune action n'a été engagée jusqu'à présent par le PCIPI ou le SCIT.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La proposition visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est devenu nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisées (voir le paragraphe 43 du document PCIPI/SEM/TM/91/12).

Le Secrétariat utilise une norme de facto pour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein des systèmes internes de propriété intellectuelle de l'OMPI et dans le cadre des projets de coopération portant sur l'utilisation des logiciels de l'OMPI dans certains pays en développement.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a décidé d'engager les travaux ci-après avant qu'une décision ne puisse être prise quant à la poursuite de l'exécution de la tâche n° 20 :

- |    |  |                  |
|----|--|------------------|
| a) | Recueillir auprès des offices de propriété intellectuelle, au moyen d'un questionnaire, des informations sur les formats actuellement utilisés pour les éléments figuratifs des marques si les offices de propriété industrielle ont toujours besoin d'une recommandation de ce type<br>Responsables : le Secrétariat, en coopération avec l'USPTO et l'OHMI | 30 juillet 2001  |
| b) | Réception des données<br>Responsables : les offices de propriété industrielle  | 30 octobre 2001  |
| c) | Faire rapport au SDWG et lui faire des propositions concernant la poursuite des travaux<br>Responsable : le Secrétariat  | 30 décembre 2001 |

#### IV. RESPONSABLE

Le SDWG désignera un responsable après l'achèvement des travaux prévus au point III ci-dessus.

Tâche n° 21 Suivre les travaux des organes compétents pour élaborer des normes relatives à l'Internet et aux techniques de l'information, et participer à ces travaux

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier en juin 1998, et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Le SCIT plénier, lors de sa sixième session tenue en janvier 2001, a décidé d'intégrer cette tâche à la tâche n° 18 (voir le paragraphe 3 de l'annexe IV du document SCIT/6/7).

\* \* \*

Tâche intégrée à la tâche n° 18.

Tâche n° 22\* Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche résulte de la création de codes de correction supplémentaires pour les documents de brevet et d'une proposition de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (voir le paragraphe 28 du document SCIT/WG/1/12).
- La question a été examinée lors de la deuxième session des groupes de travail tenue en décembre 1999, puis des travaux ont été menés par une équipe d'experts au cours de l'année 2000.
- Les résultats des travaux de cette équipe d'experts ont été soumis aux offices de propriété intellectuelle pour examen et observations au mois de décembre de l'année dernière (voir la circulaire SCIT 2524 datée du 22 décembre 2000).

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lors de sa sixième session tenue en janvier 2001, le SCIT plénier a déclaré cette tâche prioritaire.

\* \* \*

Tâche considérée comme achevée lors de la première session du SDWG.



Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

#### I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a pour origine un projet du PCIPI visant à permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT et il a estimé que ces tâches devraient être exécutées par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
- On trouvera des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94 et PCIPI/P 25.
- Cette tâche constitue une activité permanente depuis novembre 1996.

#### II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informationnel.

#### III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé de continuer à surveiller l'évolution des possibilités de recherche dans les données relatives aux demandes déposées selon le PCT.
2. Le Secrétariat doit prendre les dispositions voulues pour qu'il soit fait rapport périodiquement (une fois par an) aux réunions du SDWG.

#### IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 24 Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels\*\*

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Sur la base des décisions prises par le PCIPI et le Comité exécutif de coordination du PCIPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueille, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prend les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCIPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCIPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
- Les rapports techniques annuels sur les activités de 1998 et de 1999 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/fr/general/scit/atrs/index.hti>. En outre, le Secrétariat publie une version sur papier de ces rapports depuis environ 20 ans pour les brevets, 10 ans pour les marques et cinq ans pour les dessins et modèles industriels.
- En 2001, le Secrétariat a commencé, à titre d'essai, à recueillir ces données à l'aide d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI aux fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Aucune action n'est proposée. Cette tâche constitue une activité permanente.

## IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat a été chargé de la tâche n° 24.

Tâche n° 25 Surveiller l'évolution concernant les publications de l'OMPI disponibles sur CD-ROM et faire rapport à ce sujet à l'organe compétent\*\*

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La tâche n° 25, qui est considérée comme une activité permanente du Secrétariat, était inscrite au programme de travail du PCIPI depuis de nombreuses années et l'est aujourd'hui à celui du SCIT (voir l'annexe VIII du document PCIPI/EXEC/22/6).
- En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle disponibles sur CD-ROM, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Grâce à cette tâche, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant des données sur la propriété intellectuelle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC:CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

\* \* \*

La tâche n° 25 a été intégrée à la tâche n° 26.

- Tâche n° 26      Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle
  - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
  - c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)
  - d) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT\*\*
  - e) les publications de l'OMPI sur support électronique qui contiennent de l'information en matière de propriété industrielle\*\*

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

Le Secrétariat a soumis périodiquement des rapports d'activité au Comité exécutif de coordination du PCIPI et au SCIT plénier en ce qui concerne les tâches assignées au Bureau international, le dernier d'entre eux datant de la deuxième session du SCIT plénier tenue en février 1999 (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle disponibles sur support électronique, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouvera dans le document PCIPI/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité. Dans le cadre des activités menées au titre du point e) ci-dessus, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant de l'information en matière de propriété industrielle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC :CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le Secrétariat propose d'établir un rapport sur les activités énumérées aux points a) à e) ci-dessus en vue de le soumettre à la deuxième session du SDWG, qui devrait avoir lieu en avril 2002.

## IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 28 Mettre à jour l'Étude concernant la délivrance et la publication des certificats complémentaires de protection (CCP) et la mettre à disposition sur le site Web de l'OMPI\*\*

## I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'Étude concernant la délivrance et la publication des "certificats complémentaires de protection" pour les médicaments ou des titres de propriété industrielle équivalents (CCP) a été publiée dans le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle* de l'OMPI à la suite d'une décision prise par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1994.
- En décembre 1999, le SCIT plénier a décidé de mettre à jour cette étude en y incorporant des informations sur la protection des produits phytopharmaceutiques.
- À la suite de cette décision, le Secrétariat a recueilli des informations auprès des offices de propriété intellectuelle et établi une version révisée de l'étude. Sa publication sur le site Web de l'OMPI, en français, en anglais et en espagnol, est prévue pour le troisième trimestre de 2001.

## II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'étude elle-même et sa mise à jour ont été effectuées par le Groupe de documentation sur les brevets, avec l'appui du Comité exécutif de coordination du PCIPI et du SCIT plénier.

## III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Échéancier des travaux finals :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| 1. Traduction en français, en anglais et en espagnol                                       | 30 juin 2001                   |
| 2. Approbation du contenu de l'étude par les offices de propriété intellectuelle concernés | 3 <sup>e</sup> trimestre 2001  |
| 3. Publication de l'étude sur le site Web de l'OMPI  | 3 <sup>e</sup> trimestre 2001  |
| 4. Incorporation de l'étude dans l'édition de 2002 du CD-ROM contenant le Manuel de l'OMPI | 1 <sup>er</sup> trimestre 2002 |

---

### Notes

\* Tâche hautement prioritaire

\*\* Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG

[L'annex IV suit]

ANNEXE IV

NORME ST.1

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION  
MINIMUMS REQUIS POUR L'IDENTIFICATION UNIVOQUE  
D'UN DOCUMENT DE BREVET

*adoptée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation  
à sa première session le 30 mai 2001*

INTRODUCTION

1. La présente recommandation définit les éléments d'information minimums requis pour permettre l'identification univoque de tous les types de documents de brevet, qu'ils soient publiés sur support papier ou sur support électronique.

Définitions

2. Aux fins de la présente recommandation :

a) on entend par "documents de brevet" les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels, les certificats d'utilité additionnels et les demandes publiées relatives à ces titres de protection. Sauf indication contraire, le terme "documents" désigne les documents de brevet;

b) les termes "publication" et "publié(e)(s)" désignent

i) la mise à la disposition du public d'un document de brevet pour consultation ou la fourniture d'une copie de ce document sur demande;

ii) la mise à disposition d'un document de brevet en plusieurs exemplaires fournis sur un quelconque support ou obtenus au moyen d'un tel support (par exemple, papier, film, bande ou disque magnétique, disque optique, base de données accessible en ligne, réseau informatique, etc.).

Références

3. Aux fins de la présente recommandation, il est utile de se reporter aux normes suivantes :

Norme ST.2 de l'OMPI

Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien;

Norme ST.3 de l'OMPI	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales;
Norme ST.6 de l'OMPI	Recommandation concernant la numérotation des documents de brevet publiés;
Norme ST.9 de l'OMPI	Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets ou qui se rapportent aux brevets ou aux CCP;
Norme ST.10/B de l'OMPI	Disposition des différentes données bibliographiques;
Norme ST.16 de l'OMPI	Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet;
Norme ST.50 de l'OMPI	Principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de brevets.

### Généralités

4. On a considéré pendant très longtemps que l'identification univoque d'un document de brevet était possible au moyen du code de pays ou d'organisation selon la norme ST.3, du numéro de publication selon la norme ST.6 et du code de type de document selon la norme ST.16, par exemple US 1234567 A. Toutefois, compte tenu de la nécessité croissante de disposer de documents corrigés, notamment publiés sur support électronique (CD-ROM, Internet, etc.), cela n'est plus tout à fait vrai. Il arrive aujourd'hui qu'on utilise la même combinaison de codes ST.3/ST.6/ST.16 à la fois sur le document corrigé et sur la version originale du document publié. Les principes directeurs concernant la publication de corrections selon la norme ST.50 de l'OMPI s'attaquent au problème en incorporant des codes de correction spécifiques selon la norme ST.16 et en permettant l'utilisation de codes de correction supplémentaires. Toutefois, les dispositions des normes ST.50 et ST.16 de l'OMPI, ainsi que leur application et utilisation par les offices de propriété industrielle, souffrent de certaines limites. C'est pour cette raison qu'a été élaborée la présente recommandation relative à l'identification univoque des documents de brevet.

### Éléments d'information minimums recommandés pour l'identification univoque d'un document de brevet

5. Aux fins de l'identification univoque de tous les types de documents de brevet, que ce soit manuellement ou par ordinateur, il y a lieu d'indiquer au moins les éléments d'information ci-après :

- a) le code de l'office de propriété industrielle ou de l'organisation qui publie le document, selon la norme ST.3 de l'OMPI;
- b) le numéro de publication selon la norme ST.6 de l'OMPI;

- c) le code de type de document selon la norme ST.16 de l'OMPI; et
- d) la date de publication du document à l'aide des codes INID (40) à (48) de la norme ST.9 de l'OMPI, selon qu'il convient. Les dates apparaissant sous n'importe quel code INID doivent figurer selon les séquences et la configuration recommandées dans la norme ST.2 de l'OMPI.

#### Pratique recommandée pour la publication

6. Les recommandations concernant la publication de l'identificateur univoque sur la première page et sur chacune des pages suivantes d'un document de brevet figurent dans la norme ST.10/B de l'OMPI.

#### Publication et stockage des corrections

7. Pour que l'identification univoque d'un document de brevet au moyen des quatre éléments d'information décrits au paragraphe 5 ci-dessus puisse être valable, il faut qu'à chaque fois que la correction d'un document de brevet est publiée, le document porte une date distincte. Par conséquent, il est extrêmement important que les offices de propriété industrielle acceptent cette exigence et appliquent cette restriction en indiquant une date de publication différente (de préférence selon le code INID (48) de la norme ST.9) de l'OMPI) pour chaque document de brevet corrigé qui est publié.

8. Lorsqu'un document de brevet corrigé qui a été publié avec la même date que le document précédent, les offices de propriété industrielle qui maintiennent cette date dans leur collection doivent archiver conjointement la version papier ou électronique du document original et du document corrigé afin que les utilisateurs obtiennent les deux lorsqu'ils demandent une copie de l'un ou de l'autre.

[L'annexe V suit]



## ANNEXE V

## RÉVISION DES NORMES ST.6, ST.10/B ET ST.33 DE L'OMPI

## 1. Révision du paragraphe 14 de la norme ST.6 adoptée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation lors de sa première session, le 30 mai 2001.

14. Il convient de noter que le code à deux lettres prévu par la norme ST.3 de l'OMPI et le code de type de document prévu par la norme ST.16 de l'OMPI ne font pas partie du numéro de publication. Toutefois, ces deux codes ainsi que la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas) doivent être associés au numéro de publication pour une désignation complète du document de brevet. Dans ce cas, les règles énoncées dans la norme ST.10/B de l'OMPI doivent être appliquées.

## 2. Révision des paragraphes ci-après de la norme ST.10/B adoptée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation à sa première session, le 30 mai 2001.

5. Les données bibliographiques considérées comme primordiales par rapport aux autres données, par exemple les données essentielles d'identification des documents (voir la norme ST.1), doivent figurer dans la partie supérieure de la première page. Elles doivent être imprimées de manière à être mises en évidence (par exemple, en gras) par rapport aux données considérées comme moins importantes, et comporter au moins

a) le numéro du document (code INID (11)), présenté en haut et à droite de la page;

b) le code indiquant l'office ou l'organisation qui publie le document (code INID (19));

c) le code indiquant le type de document (codes INID (12) ou (13));

d) la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas);

e) les symboles de la classification internationale des brevets (code INID (51)).

8. Pour l'utilisation des documents de brevet dans les bibliothèques ou dans les dossiers de recherche ou autres, il est utile de reproduire une ou plusieurs fois dans une ou plusieurs marges de la première page, le numéro du document et les codes selon les normes ST.3 et ST.16 qui lui sont associés ainsi que la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas).

9. Pour permettre d'identifier sans équivoque les pages des documents de brevet publiés, en particulier lorsque des pages isolées de ces documents sont affichées sur un écran de visualisation, il est recommandé d'imprimer dans l'ordre, dans une ou plusieurs marges de la première page et sur chacune des pages suivantes, le code à deux lettres désignant l'office ou l'organisation qui a publié le document conformément à la norme ST.3 de l'OMPI, le numéro de publication du document de brevet, le code indiquant le type de document de brevet conformément à la norme ST.16 de l'OMPI et la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas). Il est recommandé en outre d'imprimer ces indications sur une seule ligne. Exemples :

AT	406799	B	2000.09.25
DE	19854173	C2	2000.11.23
FR	2732249	A1	1996.10.04
NL	7412658	A	1975.04.29

17. Lorsqu'un office republie la totalité ou une partie du texte d'un document de brevet déjà publié par un autre office ou une autre organisation, cette republication doit être signalée normalement sur la première page du document republié, où doivent donc figurer le code à deux lettres désignant l'office qui republie le document, le numéro du document, le code du type de document correspondant au document republié et la date de publication du document republié. Ces quatre éléments d'identification doivent être imprimés ensemble en haut de la page et, de préférence, en gros caractères. Les quatre éléments permettant d'identifier le document publié à l'origine doivent être indiqués, conjointement avec le code INID approprié, immédiatement sous les éléments d'identification du document qui est republié, mais en petits caractères, conformément aux exemples suivants :

**(10) DE 19580280 T1 (43) 1996.06.27**

(87) WO 95/22435 A1 (43) 1995.08.24

**(10) DE 69000441 T2 (47) 1993.04.01**

(97) EP 0385896 B1 (45) 1992.11.11

18. Lorsque l'office qui republie le document utilise le même numéro de publication que celui du document publié à l'origine, il peut, pour utiliser au mieux la place disponible sur la première page du document qui est republié, présenter les éléments de données, dans l'ordre suivant : code à deux lettres désignant l'office qui republie le document, suivi d'une barre oblique, puis du code à deux lettres désignant l'office ou l'organisation qui a publié le document à l'origine, puis du numéro de publication du document puis du code de type de document correspondant au document republié et enfin de la date de publication du document republié. Exemple de présentation des éléments de données :

(10) DK/EP 0446109 T3 1994.03.07

19. Dans tout enregistrement informatique correspondant au document republié, seuls les trois éléments de données qui permettent normalement d'identifier le document republié doivent figurer dans la partie de l'enregistrement consacrée aux données d'identification du document, c'est-à-dire le code à deux lettres désignant l'office qui republie le document, le numéro du document, le code de type de document correspondant au document republié et la date de publication du document republié; par exemple, DK0446109 T3 1994.03.07.

3. En ce qui concerne la révision de la norme ST.33, le SDWG a décidé de soumettre le texte révisé du paragraphe 15 et le renvoi à l'appendice II ci-dessous à l'équipe d'experts chargée des normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 pour examen :

a) paragraphe 15 :

15. Le lien entre les documents de brevet et les enregistrements logiques est défini par le contenu de chaque enregistrement physique :

- Le préfixe d'enregistrement contient l'identification univoque de chaque document de brevet, c'est-à-dire les quatre éléments définis conformément aux normes ST.3, ST.6, ST.16 et ST.10/B (y compris la date de publication);
- Des documents de révision complémentaires, ayant la même identification, peuvent figurer dans le même fichier. En général, la transition entre les documents (portant notamment le même identificateur) est indiquée par l'enregistrement physique pour lequel :
  - le numéro d'ordre de l'enregistrement courant est égal au nombre "Total des enregistrements",
  - le numéro du cadre courant est égal au "Numéro de fin de cadre",
  - le numéro de page courante est égal au nombre "Total des pages".

b) Dans l'appendice II, la lettre qui, dans la première colonne (dont le titre est "M/D"), correspond à la date de publication (n° d'élément 20.2) devrait être un "M" au lieu d'un "D," c'est-à-dire que le préfixe de la date de publication devient obligatoire et non plus souhaitable.

[Fin de l'annexe V et du document]